

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Testé, Mme Mauborgne, Mme Provendier, Mme Degois, M. Sorre, Mme Amadou et
Mme Calvez

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 15 heures »

les mots :

« 14 h 30 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le règlement intérieur actuel fixe une pause dans les débats de 13h00 à 15h00.

Il est proposé par cet amendement de réduire cette pause de 30 minutes de 13h00 à 14h30.

Les débats reprendraient ainsi à 14h30.